



039_2024_FIN

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 22 mars 2024

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 19, 18 aux points 5.2 et 5.7

VOTANTS : 24, 23 aux points 5.2 et 5.7

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER – SELLEM – NOVILLO – BOYE – POLLION – GAMPACKAT – HOURTOLOU – LEMOINE – DA COSTA – DEFRANCE – DE CAMPOS – LE DOUAREC – STOOS – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – GISQUET

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur EMMANUEL avait donné pouvoir à Madame BUCHER

Madame D'ASTA avait donné pouvoir à Madame DE CAMPOS

Madame LE GUELLAUT avait donné pouvoir à Madame POLLION

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET

Monsieur MARTEAU avait donné pouvoir à Madame ROQUELLE

ABSENTS :

Madame RAMALHO-CLAUDIO

Monsieur LESQUELIN

Madame BERNARD

Madame LOTODE

Madame DÉPRES

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame POLLION

FINANCES

Approbation compte administratif Budget principal 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif, Monsieur le Maire propose de remettre la présidence de l'assemblée à Madame ROQUELLE.

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023

| 1-Section d'investissement | | 2-Section de fonctionnement | |
|----------------------------|----------------|-----------------------------|----------------|
| Dépenses | 2 007 432,28 € | Dépenses | 7 666 198,90 € |
| Recettes | 2 473 393,15 € | Recettes | 8 039 437,76 € |
| Déficit exercice 2022 | 2 194 713,90 € | Excédent exercice 2022 | 4 660 593,44 € |
| Déficit | 1 728 753,03 € | Excédent | 5 033 832,30 € |

Pour mémoire les restes à réaliser de la section d'investissement sont les suivants :

| Reste à réaliser | |
|------------------|----------------|
| Dépenses | 2 334 374,54 € |
| Recettes | 2 959 583,51 € |

039_2024_FIN

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, la présidence étant assurée par Madame ROQUELLE

Le conseil municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 ABSTENTIONS : Madame ROQUELLE, Monsieur VILLAIN, Madame JACOB, Monsieur LE PAVEC ayant donné pouvoir à Monsieur GISQUET, Monsieur GISQUET, Monsieur MARTEAU ayant donné pouvoir à Madame ROQUELLE),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-29 ;

Vu la commission des Finances du 26 mars 2024 ;

Vu la présentation du CA 2023 consultable sur l'intranet ;

→ **APPROUVE** le compte administratif 2023 de la Commune lequel présente les résultats suivants :

| 1-Section d'investissement | | 2-Section de fonctionnement | |
|----------------------------|----------------|-----------------------------|----------------|
| Dépenses | 2 007 432,28 € | Dépenses | 7 666 198,90 € |
| Recettes | 2 473 393,15 € | Recettes | 8 039 437,76 € |
| Déficit exercice 2022 | 2 194 713,90 € | Excédent exercice 2022 | 4 660 593,44 € |
| Déficit | 1 728 753,03 € | Excédent | 5 033 832,30 € |

Pour mémoire les restes à réaliser de la section d'investissement sont les suivants :

| Reste à réaliser | |
|------------------|----------------|
| Dépenses | 2 334 374,54 € |
| Recettes | 2 959 583,51 € |

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Jennifer POLLION



Le Président de séance

Marie-Laure ROQUELLE



Acte exécutoire

Mis en ligne le : **10 AVR. 2024**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.